

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL791

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un centre de gestion de département est un centre de ressources essentiel pour les collectivités. Permettre sa fusion avec un centre de gestion d'un département limitrophe en un centre interdépartemental unique compétent sur les territoires des centres de gestion auxquels il se substitue revient à isoler davantage les collectivités et à fragiliser la fonction publique territoriale. Le caractère volontaire de cette fusion ne change rien au risque qui existe pour les collectivités territoriales et la fonction publique territoriale. La proximité est source d'efficacité. C'est pourquoi, les auteurs de cet amendement proposent la suppression de cette mesure.